COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 16.10.2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour l'examen du préavis No 15/2026 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés aux frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve

Date : 01.10.2026

Rapporteur : M. Franck-William GOLAZ

Membres : Mme Alexandra GASSER, M. François MICHEL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 30.09.2026 en la salle du Conseil communal en présence de M. Philippe ANDLER, Municipal. Nous le remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

La Commission s'est ensuite réunie pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

La situation financière actuelle de la commune permettrait, en principe, d'assumer le crédit de CHF 29'187.30 TTC au maximum prévu par le préavis. La Commission considère toutefois qu'au vu du contexte budgétaire actuel, il convient de s'assurer que les dépenses engagées pour les études soient strictement proportionnées aux moyens de la commune et qu'elles puissent déboucher sur une réalisation concrète du projet.

Avis de la commission

Lors de nos échanges, M. Philippe ANDLER, Municipal en charge du dossier, a répondu à plusieurs questions. Il a en particulier mentionné que le coût des pistes cyclables elles-mêmes ne serait, a priori, pas particulièrement élevé et qu'une part importante des coûts pourrait concerner des aménagements annexes, notamment autour du château. Or, ces aménagements, même s'ils peuvent présenter un intérêt propre, ne sont pas directement liés à l'objectif principal du projet Vélolac et pourraient représenter des montants importants lors de la phase de réalisation.

La Commission estime nécessaire de faire une une distinction claire entre le projet cyclable proprement dit et les aménagements urbanistiques plus larges envisagés dans le secteur, notamment autour du château de Chillon, dont les coûts pourraient être importants et qui ne relèvent pas directement de l'objectif de Vélolac.

La commission a également relevé que les cyclistes donnaient une préférence claire à un cheminement via le lac/les quais et qu'il semblait difficile de modifier ce comportement, même en améliorant les pistes cyclables sur la route cantonale.

Dans ces conditions, la Commission propose de ne pas accepter le préavis dans sa forme actuelle. Cette position ne vise pas à abandonner le projet Vélolac, mais à demander une nouvelle offre pour une étude plus sommaire, strictement centrée sur la faisabilité et la réalisation des pistes cyclables elles-mêmes.

Une telle démarche permettrait de disposer d'une étude mieux proportionnée aux capacités financières de la commune et davantage orientée vers une réalisation effective. Elle éviterait également d'engager aujourd'hui près de CHF 30'000 dans une étude dont une partie pourrait porter sur des aménagements que la commune ne serait pas nécessairement en mesure de financer par la suite. Dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, notamment au niveau cantonal, cette économie paraît pouvoir être envisagée sans remettre en cause l'objectif essentiel du projet.

Après réflexion et discussion, la Commission propose de refuser le préavis No 15/2026 dans sa forme actuelle, tout en réaffirmant son soutien à l'objectif principal du projet Vélolac. Elle souhaite qu'une nouvelle proposition soit soumise, fondée sur une étude plus sommaire et recentrée exclusivement sur la réalisation des pistes cyclables.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 15/2026 de la Municipalité du 17 août 2026 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve.

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. De refuser, dans sa forme actuelle, l'octroi du crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum prévu par le préavis No 15/2026 ;
2. De demander à la Municipalité de présenter au Conseil Communal un nouveau préavis qui ne concernerait que la création/amélioration des pistes cyclables actuelles, sans tenir compte du périmètre 'Château de Chillon' et des aménagements qui avaient été intégrés dans le préavis présenté.

Le Rapporteur

Franck-William GOLAZ